

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA BALME DE SILLINGY**

SÉANCE DU 02 MARS 2026 OUVERTE À 19H30

L'an deux mille vingt-six, le 02 mars, le conseil municipal de **LA BALME DE SILLINGY**, dûment convoqué le 24 février 2026, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **Madame le Maire, Séverine MUGNIER**.

Délibération n° 2026-016

Subvention de fonctionnement 2026 - Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)

Nombre de conseillers :

En exercice : 29

Présents : 23

Votants : 25

Présents « Groupe de la Majorité » :

Mesdames Élisabeth BOIVIN, Élodie DONDIN, Floriane ESCOLANO, Jessica GOLAZ, Séverine MUGNIER, Charlotte PASSETEMPS, Laetitia PERROQUIN, Olivia REBOULET

Messieurs Thomas BIELOKOPYTOFF, Rocco COLELLA, Stefan GENAY, Christophe GORLIER, Nicolas GUILLOT, Yannick KAWA, Jean-Claude PEPIN, Stéphane RIALLAND, Pedram VINCENT

Présents pour le groupe de l'opposition « Vivre et agir à La Balme » :

Mesdames Marie-Joëlle BONNARD, Brigitte TERRIER

Messieurs Pierre BANNES, Alain BURGARD, François DAVIET, Pascal RIBIER

Absents ayant donné pouvoir :

Madame Nolwen LENNOZ à Monsieur Jean-Claude PEPIN

Madame Virginie MATHIEU à Madame Laetitia PERROQUIN

Secrétaire de séance :

Elisabeth BOIVIN

Monsieur Rocco COLELLA, Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public, rapporteur, fait l'exposé suivant :

Le Centre Communal d'Action Sociale ou CCAS est un établissement public administratif de la commune de La Balme de Sillingy chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale sur le champ de la solidarité et pour ses aînés.

En tant qu'établissement autonome il dispose de la faculté de définir les modalités techniques d'organisation et d'exercice de ses propres services opérationnels. Il reçoit une subvention de la commune évaluée annuellement pour équilibrer son budget à ce titre.

Après analyse des données budgétaires transmises par cet établissement il apparaît un besoin d'équilibre de 36 300,00 € pour son budget primitif. Pour mémoire en 2025 la subvention d'équilibre octroyée par la délibération n° 2025-015 était de 38 542,40 €.

Il est proposé au conseil municipal d'accorder une subvention à hauteur de ce montant pour équilibrer le budget du centre communal d'action sociale, soit 36 300,00 €.

Le conseil municipal de La Balme de Sillingy,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le budget primitif du budget principal 2026 de la commune de La Balme de Sillingy ;

VU l'exposé présenté par Monsieur le Maire-adjoint délégué aux finances, aux marchés publics et à la délégation de service public ;

Article 1 :

Approuve la subvention d'équilibre au budget primitif du budget principal 2026 pour le Centre Communal d'Action Sociale de La Balme de Sillingy, à hauteur de trente-six mille trois cent euros (36 300,00 €).

Article 2 :

Autorise Madame le Maire à signer tous documents relatifs et à verser cette subvention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité la délibération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**La secrétaire de séance
Élisabeth BOIVIN**

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
De sa réception en Préfecture le
De sa publication le 04/03/2026

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.



**Le Maire
Séverine MUGNIER**

